

# PROJET DE LOI N° 46 – *LOI SUR LES TERRES PUBLIQUES*

## DOCUMENT D'INFORMATION

En avril 2014, le gouvernement fédéral a transféré au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) la responsabilité d'administrer la plupart des terres publiques des TNO. Les terres domaniales étaient jusqu'alors administrées par le GTNO sous le régime de la *Loi sur les terres domaniales*, alors que les terres territoriales étaient de compétence fédérale en vertu de la *Loi sur les terres territoriales*. Le transfert des responsabilités a conféré au GTNO le pouvoir d'administrer les terres publiques, ce qu'il fait à présent sous les régimes de la *Loi sur les terres domaniales* (LTD) et de la *Loi sur les terres des Territoires du Nord-Ouest* (LTTNO) (qui fait écho à la *Loi sur les terres territoriales fédérale*).

En 2017, le ministère de l'Administration des terres a passé en revue la LTTNO et la LTD afin d'établir les modifications administratives et techniques susceptibles de favoriser les objectifs suivants :

- » harmoniser les deux régimes d'administration des terres;
- » uniformiser l'application de la loi;
- » clarifier les autorisations légales;
- » moderniser la législation en éliminant ou en modifiant certaines dispositions et certains termes désuets;
- » réduire les obstacles opérationnels dans l'administration des terres;
- » voir à ce que la législation tienne compte des risques, des pratiques et des normes d'aujourd'hui;
- » clarifier les règles pour les utilisateurs des terres et faire preuve de transparence à leur égard.

### Échanges avec le public sur la révision de la LTTNO et de la LTD

En juin 2017, le Ministère a publié un document de travail intitulé *Engagement Paper: A Review of the Commissioner's Land Act and the Northwest Territories Lands Act* (document de discussion sur l'examen de la *Loi sur les terres domaniales* et de la *Loi sur les terres des Territoires du Nord-Ouest* – en anglais seulement). Ce document fait état des problèmes signalés par les Ténois, les élus et les administrateurs des terres relativement à la *Loi sur les terres des Territoires du Nord-Ouest* et à la *Loi sur les terres domaniales*. Le Ministère y recommande aussi des mesures en vue de régler ces problèmes et d'améliorer la clarté et l'uniformité pour les clients. Durant tout l'été 2017, il a consulté activement les gouvernements et organisations autochtones, les administrations communautaires, les organisations non gouvernementales et le public au moyen de séances portes ouvertes dans les centres régionaux, de rencontres individuelles avec des groupes intéressés et de commentaires recueillis sur son site Web.

La consultation s'est faite par divers moyens : observations en ligne de particuliers, d'intervenants et de gouvernements et organisations autochtones; courriels et lettres de parties intéressées dont des ministères fédéraux, offices régionaux des terres et des eaux et organisations non gouvernementales ayant des intérêts dans l'environnement et le développement de ressources; et appels téléphoniques lors desquels des représentants de gouvernements et organisations autochtones et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des particuliers, ont posé des questions et fait des commentaires. Dans l'ensemble, les échanges avec le public indiquent que l'initiative sera bien accueillie. Les commentaires reçus sont résumés dans le rapport intitulé

*Engagement Summary Report: "What We Heard"* (rapport préliminaire sur la consultation publique : « ce que nous avons entendu » – en anglais seulement), consultable sur le site Web du Ministère.

Le Ministère a pris connaissance de tous ces commentaires et en a tenu compte dans le processus de rédaction.

## Rédaction du projet de loi

Initialement, le Ministère a proposé de modifier la LTTNO et la LTD. Or, durant le processus de rédaction, il s'est révélé que les dispositions des deux lois révisées seraient presque identiques; d'où la possibilité de les fusionner en une seule loi régissant les terres publiques sans que cela change la portée prévue des modifications. L'idée ayant été accueillie favorablement lors des consultations, le Ministère a pesé le pour et le contre, puis entrepris la rédaction de la loi unifiée. Cette stratégie présente l'avantage supplémentaire de simplifier le régime et d'améliorer la clarté et l'uniformité pour les Ténois. Il en a résulté le projet de loi no 46 – *Loi sur les terres publiques*.

Notre initiative a pour but d'établir un cadre législatif clair et uniforme pour mieux répondre aux besoins de nos clients tout en garantissant la continuité des activités et le maintien dans les lieux. Par ailleurs, cette uniformisation, fruit de la fusion des deux lois, facilitera l'amélioration ultérieure du régime d'administration des terres.

## Prochaines étapes

Le projet de loi no 46 – *Loi sur les terres publiques* a été déposé à l'Assemblée législative le 11 mars 2019. Le lendemain, il a été approuvé en deuxième lecture et soumis au Comité permanent du développement économique et de l'environnement pour que celui-ci l'étudie, mène une consultation publique et fasse rapport du tout à l'Assemblée législative.

Si le projet de loi no 46 est approuvé en troisième lecture et reçoit la sanction, la *Loi sur les terres publiques* entrera en vigueur par décret à une date ultérieure. Ce délai vise à permettre de bien préparer les révisions à la réglementation connexe qui s'avéreront nécessaires.

Pendant cet intervalle, le Ministère poursuivra l'élaboration des exigences applicables aux politiques et programmes qui seront nécessaires à l'application de la nouvelle *Loi sur les terres publiques*.